

BULLETIN NO. 2431, LE 24 DÉCEMBRE 1997

Mesure disciplinaire

Par voie d'une entente portant règlement acceptée par le Conseil de la Section du Pacifique de l'Association, **M. James Archibald Cumming**, anciennement vice-président et représentant de plein exercice à l'emploi de Capital Midland Walwyn Inc. à sa succursale de Vancouver en Colombie-Britannique, a accepté que lui soit imposée une amende au montant de 5 000 \$ pour la violation de l'article premier (a) et de l'article 4 du titre XIII des Règlements de l'Association. M. Cumming doit aussi repasser et réussir l'examen du Manuel sur les normes de conduite et payer à l'Association les frais d'enquête au montant de 1 000 \$.

À l'issue de l'enquête de l'Association, il a été allégué que M. Cumming :

- 1) n'a pas fait preuve de la diligence voulue pour connaître les faits essentiels relatifs à un client, contrairement à l'article premier (a) du titre XIII des Règlements;
- 2) a exercé son pouvoir discrétionnaire pour effectuer des opérations pour le compte d'un client sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du client et sans que ce compte ait été formellement approuvé et accepté par écrit comme compte carte blanche par la personne désignée de la firme Membre, contrairement à l'article 4 du titre XIII des Règlements.

Vers le mois de janvier 1990, M. Cumming a pris en charge le compte d'un client dont s'occupait auparavant un autre représentant de plein exercice. Par la suite, M. Cumming a fait défaut de mettre à jour le formulaire d'ouverture de compte du client et d'examiner les documents existants sur le compte avec le client.

Vers le mois d'août 1991, M. Cumming a recommandé au client de suivre une stratégie avec des bons de souscription rachetables de bons du Trésor de Bankers Trust. Dans le cadre de cette stratégie, il devait acheter les bons de souscription sur le marché libre à un prix inférieur à leur valeur de rachat, puis donner des instructions afin que les bons de souscription soient exercés en échange d'espèces. Au cours de la période s'échelonnant du 6 septembre 1991 au 26 mai 1992 inclusivement, en se fondant uniquement sur l'approbation générale du client de la stratégie susmentionnée, M. Cumming a effectué environ quatre-vingts opérations sur des bons de souscription rachetables de bons du Trésor de Bankers Trust dans le compte du client, en utilisant souvent les facilités de marge.

Tout au long de la période s'échelonnant de janvier 1990 à mai 1992, M. Cumming a fait défaut de mettre à jour les objectifs de placement figurant dans le dossier du compte du client, malgré le fait que les opérations effectuées dans le compte au cours de cette période étaient incompatibles avec les objectifs de placement énoncés dans les documents d'ouverture de

compte du client. Ce faisant, M. Cumming n'a pas fait preuve de la diligence voulue pour connaître les faits essentiels relatifs à son client, contrairement à l'article premier (a) du titre XIII des Règlements.

En outre, en suivant la stratégie susmentionnée en se fondant uniquement sur l'approbation générale du client et en n'obtenant pas son approbation avant chaque achat, M. Cumming a fait défaut de respecter les dispositions de l'article 4 du titre XIII des Règlements.

Lyn M. Gilchrist
Secrétaire de l'Association

PRIÈRE DE TRANSMETTRE À TOUS LES INTÉRESSÉS DANS VOTRE FIRME